



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N.34 du 04 juin 2025

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEAU Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, MOGIS Michel

Excusé : LEFEVRE Dominique

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

§§§§

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

§§§§

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

RECTIFICATIF :

PV N° 32

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

R A S

Il faut lire :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 28970558 CA LONGUEVILLAIS 1 / FC OFFRANVILLAIS 2 du 4 mai 2025

Réclamation d'après-match du CA LONGUEVILLAIS 1

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 29013204 SC PETIT COURONNE 1 / AS5V 1 du 27 avril 2025

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match à rejouer avec trois arbitres officiels et un délégué à une date qui sera fixée par la Commission.

Il faut lire :

L'AS5V ayant interjeté un appel de cette décision, ce dossier est toujours en attente d'homologation.

DECISIONS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 POULE E

Match n° 29006042 MONT SAINT AIGNAN FC 41 / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 42 du 18 mai 2025

Considérant l'article 5 des Règlements des compétitions du DFSM qui stipule :

- Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge. Toutefois s'il est reconnu que ne figure pas dans les équipes inférieures aucun joueur ayant participé à deux des trois derniers matchs de l'équipe dite supérieure et déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée.
- Constatant que plusieurs joueurs ont participé aux deux derniers match de l'équipe de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 41

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 42 sue le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le MONT SAINT AIGNAN FC 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 29144572 AL DEVILLE MAROMME 2 / F. BOUCLE DE SEINE 1 du 02 février 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 23 mai 2025 PV publié le 03 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 28970306 SOLIDARITE S GOURNAY 1 / AS SAINT ROMAIN DE COLBOSC 1 DU 30 mars 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 23 mai 2025 PV publié le 03 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

ROUEN AC 3 :

La Commission prend acte de la décision du Comité Directeur du DFSM prise lors de la consultation électronique du 27 mai 2025 procès-verbal publié le 30 mai 2025 sur le site du DFSM.

La Commission, après en avoir délibéré :

- Déclare cette équipe forfait général dans le championnat SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point et soustrait tous les points et les buts pour et contre, acquis par les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe.

COUPE JEAN MERAULT

½ FINALES

FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY 2 ou ST ETIENNE DU ROUVRAY 2 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 2
SC OCTEVILLE SUR MER 2 / AS PIERRE DE VARENGEVILLE 1

COUPE ROBERT BALLUET

½ FINALES

O. DARNETAL 3 / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 4
FC ROLLEVILLAIS 2 / A. ROUENNAISE DE FOOT 1

Le Président
P. LECORNU



le secrétaire
M. MOGIS

